

## Le portage des repas aux personnes âgées

Si votre état de santé ne vous permet plus de faire vos repas, ni vos courses, vous pouvez bénéficier d'un service de portage de repas à domicile et, peut-être également, d'une aide financière du département pour payer ce service. Pour obtenir cette aide financière, il faut remplir des conditions d'âge et de ressources.

Le portage de vos repas chez vous peut être financé en partie ou intégralement, **si vos ressources mensuelles sont inférieures à** : 1 012,02 € si vous vivez seul, 1 571,16 € si vous vivez en couple. (*Services publics.fr*) Vous devez **avoir plus de 65 ans** ou pouvoir justifier d'une perte d'autonomie avec un certificat médical délivré par votre médecin traitant.

Généralement, pour bénéficier de la prise en charge de vos repas, vous devez en faire la demande auprès de votre mairie via le CCAS, Centre Communal d'Action Sociale. Toutes les communes de plus de 1500 habitants en disposent. Le CCAS a pour mission de gérer les aides sociales, l'accueil de la petite enfance et les services aux personnes âgées avec notamment **des prestations de maintien à domicile comme le portage de repas ou la téléassistance.**

Par ailleurs, si vous remplissez les conditions pour recevoir **l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)** les frais de portage de repas à domicile peuvent être pris en charge. Cette possibilité dépend du département dans lequel vous habitez.

Les dossiers d'aide auprès du département (APA, ou prise en charge des caisses de retraite, éventuellement) sont établis par les intéressés avec l'aide d'une assistante sociale si besoin est. C'est **le président du Conseil départemental** qui décide de l'attribution de l'APA, après examen du dossier de demande d'APA par une commission qu'il préside. Cette commission réunit des représentants du département et des organismes de sécurité sociale.

Qui a droit à l'APA ? (*Conditions 2023*)

Les conditions pour obtenir l'APA sont : **être âgé de 60 ans ou plus, résider en France de façon stable et régulière, être en perte d'autonomie**, c'est-à-dire correspondre à l'un des Gir 1 à 4 de la grille Aggir selon l'évaluation d'une équipe de professionnels du conseil départemental. (*24 janv. 2023*). L'éligibilité à l'allocation personnalisée d'autonomie, **APA**, n'est pas **soumise à condition de ressources**, mais le montant de l'aide **est** calculé sur la base des **ressources** mensuelles du bénéficiaire. Pour un couple, les revenus du conjoint, concubin ou partenaire pacsé sont aussi pris en compte.

Par ailleurs, une personne qui touche 1012,02 euros de pension ne peut recevoir d'aide financière du département. La facture mensuelle des repas s'élève à  $11,92 \times 60$  (2 repas/jour) = 715,20 euros. Il ne lui reste que 296,82 euros pour le loyer, habillement, dépenses d'énergie (il faut chauffer les repas) d'entretien, etc...

Si vous n'avez pas droit à l'aide départementale mais que vous êtes **retraité, vous pouvez faire une demande à votre caisse de retraite** (certaines proposent une prise en charge des repas).

Concrètement, si les conditions pour bénéficier du portage de repas à domicile sont remplies, vous vous adressez à l'entreprise de services qui vous fera choisir le nombre de repas souhaités, vos menus, suivant les plats proposés. Les repas sont ensuite livrés sous forme de plateaux-repas. La plupart du temps, le plateau-repas est à réchauffer. Les plateaux repas du week-end sont généralement livrés le vendredi.

## **A Plateau des Petites Roches :**

Une dizaine d'habitants du Plateau bénéficie du portage de repas à domicile par une entreprise privée « Age d'or services Grenoble ». A la différence des années passées, la Mairie, le CCAS n'interviennent plus dans cette gestion de dossier : les personnes intéressées doivent s'adresser directement à l'entreprise privée qui monte sur le Plateau, 3 fois par semaine :

Le mardi pour les repas des mardi et mercredi.

Le jeudi pour les repas des jeudi et vendredi

Le vendredi en début d'après-midi pour les repas des samedi, dimanche et lundi.

**Chaque repas est facturé 11,92 euros.** Il n'y a pas d'aide financière de la commune, alors que le budget communal prend en charge annuellement la moitié du prix de revient des repas scolaires et de garde (\*), soit 7 euros sur les 14 euros dépensés par élève. Le prix MAXI payé pour un repas pris à la cantine scolaire est 7,5 euros, prix plafond. Les prix facturés varient en fonction du quotient familial. (\*)

Toutes les personnes âgées vivant à Plateau des Petites Roches ne sont pas des nantis. Ne peut-on envisager, dans un souci d'équité, que le CCAS (\*\*) vienne en aide aux personnes qui ont de faibles revenus et dont l'état de santé ne permet plus de faire leurs repas, leurs courses, et, pourquoi pas leur faire bénéficier de la cantine scolaire, le mercredi par exemple ?

(\*) voir journal municipal n°20, page 7, et enquête effectuée par l'Adepal PPR en 2022 à ce lien :

<https://www.agedal-ppr.fr/pages/actions-en-cours/ecoles.html>

(\*\*) CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Mairie – 4965, route des Trois Villages

38660 Plateau-des-Petites-Roches

Mail : [ccas@petites-roches.org](mailto:ccas@petites-roches.org)

Tél. 04 76 08 31 48

Portage repas à domicile :

<https://www.agedorservices.com/>

Age d'Or Services

32 rue de la Tuilerie – 38170 SEYSSINET PARISSET

Tél. 04 38 70 09 86

**L'Adepal PPR – Février 2024.**